

JURY D'APPEL

Appel 2008-01

Règle impliquée : RCV 70.1

Epreuve :	Challenge de Thau
Dates :	10 février 2008
Club organisateur :	ASBB Voile
Classe :	Handicap National
Président du Comité de Protestation (CP) :	Denis VANIER

Par lettre postée le 19 février 2008 et reçue à la FFVoile le 21 février 2008, Monsieur Michel TUDESQ, skipper du voilier J24 «Réglisse», fait appel de la décision du Comité de Protestation rendue le 10 février 2008 d'accorder une réparation en temps de 1'15 au voilier J24 «Taxifolia», skipperé par Monsieur Bruno GUTIERREZ.

Par courriel envoyé le 7 mars 2008, Monsieur Denis VANIER, Président du comité de protestation, déclare : « *Il a été par affichage, comme prévu, informé de la décision du comité de protestation.* »

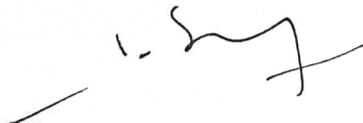
Dans son courrier, quand Monsieur TUDESQ confirme : « *Nous n'avons donc pas été en mesure d'éclairer le comité de réclamation, lequel n'a pu avoir connaissance des faits...* », il explique qu'il n'a pas participé à la protestation dont il conteste la décision mais il n'invoque aucune circonstance l'ayant empêché de demander réparation suite à la publication de la décision. Suivent les faits que Monsieur TUDESQ aurait voulu présenter.

D'après la règle 70.1 des Règles de Course à la Voile, seul un bateau ou un concurrent qui est *partie* dans une instruction peut faire appel. Monsieur TUDESQ n'est pas *partie* dans une instruction. Sa lettre ne peut donc être considérée comme un appel.

Pour ces raisons, son appel n'a pas été examiné sur le fond par le Jury d'Appel.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jacques SIMON
Président du Jury d'Appel



Assesseurs : A. Bellaguet, B. Bonneau, G. Bossé, JP. Cordonnier, P. Gérodias, Y. Léglise, A. Meyran, F. Salin